

<p>1. CONDITIONS GENERALES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas où le paiement de la carte de membre aurait dûment été complété et que le dit membre s'est engagé à respecter intégralement le code de conduite en montagne, le Parc du Mont St-Mathieu consent l'utilisation des remontées mécaniques et l'accès au terrain skiable aux endroits non prohibés ainsi qu'à l'aire de glissade sur chambre à air. - Tout abonnement émit en vertu des présentes demeure la propriété du Parc du Mont-St-Mathieu et peut être résilié par la station sur simple demande. - Le membre reconnaît que les sports de glisse et l'utilisation des remontées mécaniques comportent des dangers inhérents et accepte d'assumer l'entière responsabilité pour tout dommage corporel ou matériel résultant desdits risques et dangers inhérents et accepte de libérer et d'exonérer le Parc du Mont-St-Mathieu de toutes les responsabilités pouvant en découler. - Le membre assume l'entière responsabilité pour tout dommage de toute nature résultant du non-respect des règlements et consignes de sécurité en vigueur et libère et exonère le Parc du Mont-St-Mathieu pour tous les dommages reliés à de tels manquements. - Les cartes de membres sont incessibles et non remboursables. - Aucun crédit ou remboursement ne sera consenti en cas de pénurie de neige. - Lors de fermeture de route entre Rivière-du-Loup et St-Simon, le Parc du Mont-St-Mathieu se réserve le droit de fermer le centre de ski pour la journée. Consultez notre site internet au www.montstmathieu.com sur la page d'accueil le jour même après 7h pour savoir si nous sommes ouverts ou fermés. - Des frais d'annulation de 25 \$ seront perçus pour toute annulation d'abonnement reçue par écrit avant le 15 décembre de la saison en cours. Aucun remboursement ne sera accordé après cette date. - Le port du casque est recommandé pour la pratique de tous les sports de glisse et est obligatoire dans le parc à neige. La courroie de retenue est obligatoire pour les planchistes. - L'émission de la carte de saison donne droit à un tarif préférentiel dans les autres stations membres de l'entente Inter échange. - En cas de défaut à ces présentes conditions, les privilèges accordés au membre lui seront résiliés et la carte de membre sera automatiquement confisquée sans autre avis et sans remboursement. <p>2. UTILISATION DE LA CARTE DE MEMBRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - La carte de membre RFID doit être portée en tout temps. - Le membre doit pouvoir présenter sa carte à si demandé (facilement accessible). - La carte a une durée de vie d'environ 5 ans en condition normale. La station n'est toutefois pas responsable de la carte et ne garantit pas sa durée de vie. - Toute fraude résulte en l'annulation immédiate de la carte de membre. <p>3. CARTE DE MEMBRE OUBLIÉE OU PERDUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout membre, et ce, sans exception, ayant oublié sa carte de membre devra déboursé une caution remboursable de 5\$ pour utiliser une carte de remplacement. La carte de membre devra être réactivée à la prochaine visite. - En cas de perte ou de vol de la carte, le membre devra immédiatement en aviser la station. Des frais de 5\$ seront chargés au membre afin de faire émettre une nouvelle carte. <p>4. PERSONNE À CHARGE</p> <p>Les enfants âgés entre 6 et 17 ans, ou les étudiants à temps plein avec preuve du statut d'étudiant, âgés entre 18 et 25 ans, sont considérés comme des personnes à charge.</p> <p>5. ÉTUDIANT</p> <p>Un étudiant à temps plein âgé entre 14 et 25 ans inclusivement avec preuve d'identité officielle démontrant le statut d'étudiant à temps plein (carte d'étudiant valide et à jour) peut se prévaloir des rabais accordés à ce groupe d'âge par le Parc du Mont-St-Mathieu.</p> <p>6. ÂGE</p> <p>Aux fins de tarification, l'âge d'un membre est déterminé en date du 1er décembre de la saison en cours. Une preuve d'âge est requise pour tous les membres faisant partie d'une catégorie autre que celle des « ADULTES ».</p> <p>7. POLITIQUE FAMILIALE</p> <p>Le Parc du Mont-St-Mathieu privilégie la pratique des sports de glisse en famille et afin de rendre plus abordable la pratique de ceux-ci, une tarification avantageuse a été mise sur pied. Pour des fins d'application de cette tarification, le Parc du Mont-St-Mathieu définit qu'une famille est constituée de deux parents ainsi que des enfants légitimes de ceux-ci, qui habite avec eux ou encore qui sont toujours à la charge d'un des deux parents.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'abonnement familial, le signataire des présentes s'engage à informer tous les membres de sa famille des termes et des conditions de l'abonnement et des obligations incombant aux abonnés. - Le signataire s'engage à respecter et à faire en sorte que les membres de sa famille respectent le Code de conduite en montagne en vigueur à la station. - Le signataire reconnaît à la station le droit spécifique en cas de contravention aux conditions des présentes de résilier et de confisquer l'une ou toutes les cartes de membres émises en vertu des présentes. - Toutes les cartes de membres émises sont assujetties aux termes et aux conditions du présent contrat et pourront être révoquées sans remboursement sur simple demande du Parc du Mont-St-Mathieu. 	<p>8. GLISSADE EN TUBE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les détenteurs d'une carte de membre ou d'un billet de journée peuvent utiliser gratuitement les glissades en tube, à condition de se munir d'abord d'un billet auprès de la billetterie. - Les enfants de moins de 6 ans qui glisse seul doivent avoir leur billet et le payer. - Les enfants de moins de 90 cm ne peuvent en aucun cas utiliser la glissade en tube. <p>9. PENTE-ÉCOLE</p> <p>La pente-école est gratuite pour tous en tout temps mais un billet autocollant doit être porté par l'utilisateur.</p> <p>10. CASIERS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les casiers demeurent la propriété du Mont-St-Mathieu et ne peuvent en aucun cas être modifié par les locataires. - L'échéance du contrat de location de casiers est de dix (10) jours suivant la date de fermeture annuelle de la station. Le contrat de location prévoit que chaque membre libère son casier à l'intérieur de cette période. - La réservation d'un casier pour l'année suivante n'est effective que sur réception du paiement complet. - La priorité de réservation d'un casier pour l'année suivante n'est accordée que sur réception du paiement complet dans les 10 jours suivant la date de fermeture annuelle de la station. - Le contrat de location est non remboursable. - Le Parc du Mont St-Mathieu n'est pas responsable du contenu des casiers et des effets se trouvant à l'intérieur de ceux-ci. Le membre peut se prévaloir d'une assurance personnelle contre le feu et le vol afin d'assurer la protection de ses biens. <p>11. CODE DE CONDUITE EN MONTAGNE</p> <p>Pour une expérience enrichissante et sécuritaire, vous devez respecter en tout temps le code de conduite en montagne et faire preuve de courtoisie envers les autres. La pratique d'un sport de glisse comporte des risques inhérents que l'usage de bon sens et de prudence peuvent aider à diminuer. Vous devez respecter toutes autres règles et la signalisation affichées ou autrement indiquées par la station. Soyez vigilants et respectez le code. C'est votre responsabilité !</p> <p><i>L'usager s'engage à respecter le Code de conduite en montagne adopté en vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports. Le présent code s'applique à toute personne qui pratique un sport de glisse.</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Conservez la maîtrise de votre vitesse et de votre direction. Assurez-vous d'être en mesure d'arrêter et d'éviter toute personne ou obstacle. 2. Cédez la priorité aux personnes en aval (plus bas) et empruntez une direction qui assure leur sécurité. 3. Arrêtez dans une piste uniquement si vous êtes visible des personnes en amont (plus haut) et si vous n'obstruez pas la piste. 4. Cédez le passage aux personnes en amont (plus haut) lorsque vous vous engagez dans une piste de même qu'aux intersections. 5. Si vous êtes impliqué dans un accident ou en êtes témoin, demeurez sur les lieux et identifiez-vous à un secouriste. 6. Utilisez et portez en tout temps un système approprié de rétention de votre équipement. 7. N'utilisez pas les remontées mécaniques et les pistes si vous êtes sous l'influence de drogues ou d'alcool. 8. Respectez toute signalisation et avertissement et ne vous aventurez jamais hors piste ou sur des pistes fermées. <p><i>L'usager reconnaît que la pratique d'un sport de glisse comporte des risques inhérents dont il doit être conscient, en accepte les risques et assume l'entière responsabilité pour tout dommage matériel ou corporel résultant de ces risques. Entre autre, et non-limitativement, les éléments suivants constituent des risques inhérents à la pratique d'un sport de glisse :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les conditions climatiques changeantes; - les changements dans le degré d'inclinaison de la pente; - la présence d'obstacles naturels et la condition de la montagne. Toute condition naturelle de la montagne, telle la présence de fosses, crevasses et ruisseaux, la présence de roches, de terre, d'espaces non recouverts de neige, la présence d'arbres, de repousses d'arbres, d'arbustes naturels et de souches, de même que tous les autres obstacles naturels non énumérés; - la présence de glace et de plaques de glace; - tout changement aux conditions de la surface skiable; - toute collision avec un autre skieur ou toute autre personne; - la présence de pylônes, poteaux et autres structures utilisés dans l'exploitation de la station de même que la collision avec ces éléments; - l'utilisation des remontées mécaniques; - la présence sur les pistes d'équipement mobile d'entretien des pistes de véhicules d'urgence, de même que l'équipement de fabrication de neige. <p>Le contrat ayant donné lieu au présent billet de remontée mécanique est assujéti aux lois en vigueur au Québec. Le détenteur du présent billet de remontée mécanique de même que l'émetteur (<i>ou les parties</i>) conviennent d'élire domicile dans le district judiciaire de Rivière-du-Loup, Québec et choisissent celui-ci comme étant le forum de toute réclamation, quelle qu'elle soit, découlant du contrat en vertu duquel le présent billet de remontée mécanique a été émis.</p> <p>An English version is available upon request.</p>
<p>Je reconnais que la pratique des sports de glisse comporte des risques et j'accepte en mon nom et au nom des personnes inscrites sur le contrat (référence facture no. _____), les risques inhérents à leur pratique. J'ai lu et j'accepte la convention d'abonnement, les conditions et le code de conduite en montagne décrit ci-haut.</p> <p>Signature : _____ Date : _____</p>	